

Déclaration/Demande d'admission en franchise d'effets de déménagement
(Declaration/Application for clearance of household effects)

Pour le bureau de douane
For official use

No _____

Le/La soussigné(e) (The undersigned)

Nom (Surname) _____ Prénom (First name) _____

Date de naissance (Date of birth) _____ Profession (Profession) _____

Etat civil (Marital status) _____ Nationalité (Nationality) _____

Adresse à l'étranger (Address abroad) _____

Adresse en Suisse (Address in Switzerland) _____

importe des effets de déménagement en relation avec (is importing household effects in connection with)

le transfert de son domicile de l'étranger en territoire douanier suisse (transfer of domicile to Swiss Customs territory from abroad)

Date du transfert de domicile légal (Date of legal transfer of domicile) _____

Titre de séjour suisse ou attestation du transfert de domicile selon observation 2b (Swiss residence permit or proof of the transfer of domicile see paragraph 2b) _____

No (No.) _____ établi(e) par (issued by) _____

Personnes co-immigrantes (Co-immigrating persons) _____

le retour en Suisse après un séjour à l'étranger d'un an au moins sans abandon du domicile en Suisse
(return to Switzerland following a period of domicile abroad of at least one year without relinquishing domicile in Switzerland)

Date du départ à l'étranger (Date of departure abroad) _____ Date du retour (Date of return) _____

l'aménagement d'un appartement/d'une maison, avec maintien du domicile à l'étranger
(furnishing a flat/house in Switzerland while maintaining domicile abroad)

Locataire (Tenant) _____ contrat du _____ Locaux disponibles dès le _____

Propriétaire (Owner) _____ (contract dated) _____ (Premises available from) _____

et déclare (declares that)

avoir utilisé à l'étranger, durant six mois au moins, les objets mentionnés dans la liste ci-jointe et vouloir continuer à les utiliser lui-même (elle-même) en Suisse
(he/she has used the goods referred to in the enclosed list for at least six months while abroad and intends to continue using them himself/herself in Switzerland)

vouloir consommer dans son propre ménage les provisions de ménage admises en franchise de redevances.
(he/she intends to consume the provisions imported duty-free in his/her own household.)

Véhicules (Vehicles)

Genre, marque et type (Type, make and model) _____ No du châssis (Chassis no.) _____

1. _____

2. _____

Lieu et date (Place and date) _____ Signature (Signature) _____

Demande d'admission en franchise de redevances (Application for duty-free clearance)

Importation intégrale (Complete importation) Importation partielle selon liste séparée (Partial importation as per separate list)

Document précédent (Previous document) _____

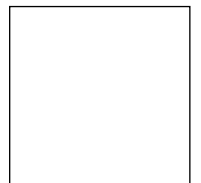
Marques, nos, nombre et genre de colis (Ref. No., no. of items and type of packages) _____

Poids en kg (Weight in kg) _____ Valeur totale estimée en CHF (Estimated total value in CHF) _____

L'envoi subséquent sera importé vers le (Subsequent consignment will be imported on or around) _____

Lieu et date (Place and date) _____ Signature du déclarant (Signature of declarant) _____

Pour le bureau de douane (for official use) _____ Signature (Signature) _____



The English translation of the present form has no legal force; the original text in one of the official languages remains the authoritative version

La traduction anglaise du présent formulaire n'a qu'une valeur indicative; seule la version dans l'une des langues officielles fait foi



Traitement douanier des effets de déménagement

Article 14 de l'ordonnance sur les douanes (RS 631.01)

- ¹ Les effets de déménagement appartenant aux immigrants sont admis en franchise.
- ² Les effets de déménagement doivent être importés à une date proche de celle du transfert de domicile. Les envois ultérieurs éventuels doivent être annoncés lors de la première importation. Si un obstacle s'oppose à l'importation des effets de déménagement, la franchise peut être accordée après la disparition de cet obstacle.
- ³ Sont réputés effets de déménagement:
 - a. les marchandises que les immigrants ont utilisées pour leur usage personnel, pour l'exercice de leur profession ou pour l'exploitation de leur entreprise durant au moins six mois sur le territoire douanier étranger et qu'ils vont continuer d'utiliser pour leur propre usage sur le territoire douanier;
 - b. les réserves de ménage, les tabacs manufacturés et les boissons d'une teneur alcoolique n'excédant pas 25 % vol., s'ils sont présentés en genre et en quantité usuels pour le ménage concerné, ainsi que, jusqu'à une quantité de 12 litres, les boissons d'une teneur alcoolique de plus de 25 % vol.
- ⁴ Les objets de ménage et les objets personnels, à l'exception des moyens de transport, des personnes physiques domiciliées sur le territoire douanier étranger qui acquièrent ou louent une maison ou un appartement sur le territoire douanier pour leur usage personnel exclusif, sont assimilés à des effets de déménagement si les autres conditions prévues à l'al. 3, let. a, sont remplies et si l'importation a lieu à une date proche de celle de la conclusion du contrat de vente ou de location.
- ⁵ Sont réputées immigrants les personnes physiques qui transfèrent leur domicile du territoire douanier étranger au territoire douanier. Les personnes qui ont résidé durant une année au moins sur le territoire douanier étranger sans abandonner leur domicile en Suisse sont assimilées à des immigrants.

Procédure et observations

1. L'exonération des redevances doit être demandée lors de l'importation, au moyen du formulaire "Déclaration/Demande d'admission en franchise d'effets de déménagement" (coupons 2 et 3).
2. En même temps que ce formulaire, il faut présenter au bureau de douane:
 - a) une liste des marchandises qui seront importées; les marchandises pour lesquelles les conditions d'admission en franchise de redevances ne sont pas remplies doivent être indiquées à la fin de la liste comme "marchandises à taxer";
 - b) le titre de séjour suisse, sauf pour les ressortissants des 15 premiers Etats-UE (+ Chypre et Malte) ainsi que des Etats-AELE;
 - c) le permis de circulation étranger pour les moyens de transport;
 - d) la preuve de l'achat ou de la location d'une maison ou d'un appartement.Le bureau de douane peut exiger d'autres documents afin de contrôler le droit à l'admission en franchise.
3. Les personnes qui ne sont pas présentes lors de l'importation remettent à leur mandataire, à l'attention du bureau de douane, le formulaire "Déclaration/Demande d'admission en franchise d'effets de déménagement" ainsi que les documents mentionnés sous chiffre 2.
4. Les effets de déménagement doivent être importés à une date proche de celle du transfert de domicile, c'est-à-dire dans les 18 mois à compter de cette date.
5. Les envois ultérieurs éventuels doivent être annoncés lors de l'importation du premier envoi.
6. L'admission des effets de déménagement est limitée aux jours ouvrables et aux heures prévues pour la taxation douanier des marchandises de commerce.
7. Les objets destinés à l'aménagement de résidences secondaires sont traités comme les effets de déménagement. Les moyens de transport ne sont pas admis en franchise de redevances.
8. Demeurent réservées les restrictions et interdictions d'importation relevant notamment des domaines de l'économie, des finances, des polices sanitaire, vétérinaire et de la sécurité ainsi que les mesures concernant la protection des végétaux et la conservation des espèces.
9. Si le bureau de douane doute du droit à l'exonération des redevances, il peut taxer provisoirement les effets de déménagement; les redevances d'entrée doivent alors être garanties.
10. Quiconque obtient l'exonération des redevances sans que les conditions soient remplies se rend coupable d'une infraction.
11. Une reproduction de la "Déclaration/Demande d'admission en franchise d'effets de déménagement" ci-jointe, obtenue par photocopie, fax ou Internet, peut être utilisée à la condition qu'elle soit signée en original et présentée en double exemplaire au bureau de douane.